Commune de L'ARBRESLE

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de L'Arbresle, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

**Etaient présents** : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Yvette FRAGNE, José DOUILLET, Gilles PEYRICHOU, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Sylviane CHAMPIN, Sheila Mc CARRON, Jean-Louis MAHUET (sauf pour les 11 premiers points de l'ordre du jour où il donne pouvoir à Gilles PEYRICHOU), Elaine BARDOT-DUMONT, Pascale SOQUET, Ludovic MELKONIAN, Yasmina ABDELHAK, Ahmet KILICASLAN, Sandrine POYET-FAWAL, Pierre BOUILLARD, Louisa KHETTAR, Damien SECOND, Jean-Marc BISSUEL, Sébastien MAJEROWICZ

**Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir :**
Dominique ROSTAING-TAYARD donne pouvoir à Pascale SOQUET
Gérard BERTRAND donne pouvoir à Jean-Claude GAUTHIER
Olivier RIVIERE donne pouvoir à Yvette FRAGNE
Thomas BONTEMPS donne pouvoir à Sylviane CHAMPIN
Sarah BOUSSANDEL donne pouvoir à Damien SECOND
Nathalie SERRE donne pouvoir à Jean-Marc BISSUEL
Caroline FAYE donne pouvoir à Sébastien MAJEROWICZ

**Etait absente** :
Soraya BENBALA

**Nombre de conseillers en exercice :** 29
**Nombre de conseillers présents :** 21
**Nombre de conseillers votants** : 28

Secrétaire de séance : Sheila Mc CARRON
Date de la convocation : 19 septembre 2023
Compte rendu affiché : 29 septembre 2023

## I. DÉSIGNATION D'UN.E SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Sheila Mc CARRON** est désignée secrétaire de séance.

## II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2023

**Sébastien MAJEROWICZ** : « *Il me semble que nous n'avons pas reçu les coordonnées de la référente déontologue mais je me trompe peut-être. Ses coordonnées n'étaient pas indiquées dans la délibération et il me semblait les avoir demandées* ».

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « *On vous les envoie demain* ».

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.**

# III. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

## 1. Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

**Exposé – Pierre-Jean ZANNETTACCI**

- Signature d'un contrat avec la Société ARPEGE pour la migration du dispositif Mélodie vers Mélodie Opus avec formation des agents de l'état civil pour un prix de 2 640 € HT, soit 2 940 € TTC.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « *La Commune a changé de prestataire pour la gestion du planning des CNI/Passeports pour que cela soit plus fluide. Il s'agit d'un dispositif en lien avec l'ANTS qui permet notamment d'éviter les doubles inscriptions des personnes. Nous avons augmenté de 40 % nos rendez-vous par rapport à ce que nous faisions précédemment* ».

- Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet « sécurisation des locaux des forces de l'ordre – rénovation de 12 logements et brigade de recherche – Bâtiments de la gendarmerie de L'Arbresle ».

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « *Les logements de la gendarmerie sont vétustes et nous combattons l'habitat insalubre dans le cadre du dispositif « petites villes de demain ». Il est donc logique que nous puissions travailler dans un programme pour rénover les logements de la brigade* ».

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte de ces décisions.**

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « *Je vous propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour : le soutien au projet d'implantation du centre de radiologie et imagerie médicale à l'Hôpital de L'Arbresle porté par le groupe IMVOC, et le soutien à la population libyenne. Nous avions déjà délibéré pour soutenir le Maroc, il est donc logique que nous en fassions de même pour la Libye* ».

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.**

# IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

## 2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Maison France Services

**Exposé – Pierre-Jean ZANNETTACCI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 143-2020 du 12 novembre 2022 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de L'Arbresle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022, fixant le transfert de la compétence Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Considérant** que la CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la compétence Maison France Services ;

**Considérant** que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 19 juin 2023 ;.

**Considérant** la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT;

**DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Maison France Services en date du 20 juin 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** la notification au Président de la CCPA de la décision du Conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « *Il s'agit d'une structure qui fonctionne très bien à la CCPA. Tous les organismes qui étaient présents sur la commune comme l'URSSAF, Pôle Emploi, la CARSAT, la CAF sont maintenant regroupés à l'Espace France Services dans les locaux de la CCPA. Le service ne désemplit pas. Les deux agents sont surchargés au point que nous allons renforcer cette offre par un Conseiller numérique qui travaille avec les communes et qui servira de point d'appui à France Services pour aider dans les dossiers numériques.*
*Ce dispositif fonctionne très bien mais il s'agit aussi d'une compensation relative à la perte de nos services publics sur le territoire. Il ne s'agit pas de quelque chose de nouveau. L'Etat a mis en place les Maisons France Services et ce sont les EPCI qui ont récupéré la compétence.*
*Les usagers viennent et ont des réponses à leurs questions et à leurs prises de rendez-vous. Le transfert de compétence nous coûte 0 euro selon le rapport de la CLECT* ».

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« Il est toujours intéressant de savoir que les personnes ont besoin de ces services publics. L'idée de vouloir les faire disparaître ou de les privatiser n'est pas une bonne chose ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « *Nous partageons cet avis. Et encore, nous ne sommes pas sur des territoires complètement abandonnés* ».

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« Cette Maison France Services est hébergée à la CCPA dont les nouveaux bâtiments devraient être prochainement construits. Je ne me souviens plus si les Maisons France Services étaient sur une durée limitée ou pas ? »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Non ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« Du coup, est-ce que cette Maison France Services va rester plutôt sur la vallée ou va se retrouver, comme Pôle Emploi, inaccessible ? »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« L'ancien bâtiment de la CCPA va être repris par le Département car il envisage d'y transférer la Maison du Rhône devenue trop petite pour lui, qui se trouve actuellement rue Claude Terrasse. Nous sommes en discussions.*

*Il y a juste une problématique : les bâtiments appartiennent à l'OPAC du Rhône, ce sont des bureaux et ils ne sont pas transformables en logement car ils sont en plein PPRNi zone rouge. Le changement de destination est impossible et ça bloque un peu car la valeur foncière du bâtiment se trouve amoindrie.*
*Il y aura une négociation entre la CCPA et le Département pour l'autre bâtiment.*
*Le Département viendrait donc à la CCPA et la Maison France Service resterait. Il y a d'ailleurs une vraie logique.*
*Les travaux avancent bien, le bâtiment de la CCPA ne prend pas de retard donc le transfert devrait être effectif en début d'été 2024 ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« Je ne suis pas encore allé voir le chantier ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « *C'est remarquable en termes de développement durable* ».

## 3. Solidarité avec la population marocaine

**Exposé – Pierre-Jean ZANNETTACCI**

**Vu** l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de L'ARBRESLE tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de L'ARBRESLE souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité internationale qui se met en place.

**DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité de la manière suivante :

  **. Faire** un don d'un montant de 1 500 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;

  **. Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Yvette FRAGNE** *: « Louisa peut nous dire quelques mots sur une action qui est organisée ».*

**Louisa KHETTAR** *: « Nous organisons une collecte pour le Maroc pour l'association « Colibris ». 40 cartons ont été envoyés avec des vêtements de bébés, des manteaux pour l'hiver ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Merci pour eux ».*

### 4. Solidarité avec la population Libyenne

**Exposé – Pierre-Jean ZANNETTACCI**

**Vu** l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'urgence de la situation et l'acceptation des membres du Conseil municipal de délibérer sur ce point complémentaire de l'ordre du jour ;

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours la Libye, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population libyenne touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation.

Sensibles aux drames humains de cette tempête DANIEL, la commune de L'ARBRESLE tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple libyen.

La commune de L'ARBRESLE souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité internationale qui se met en place.

**DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité de la manière suivante :

  . **Faire** un don d'un montant de 1 500€ au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce la Libye ;

  . **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## V. RESSOURCES HUMAINES

### 5. Modification du tableau des effectifs

**Exposé – Pierre-Jean ZANNETTACCI**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule que : « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (…) ».

Le tableau des effectifs doit intégrer deux nouveaux postes : l'un dans le grade des adjoints, filière technique, le second dans le grade des ATSEM.

| FILIERE | SUPPRESSION | CREATION | Observations |
|---|---|---|---|
| **Filière technique** | | | |
| | | 1 adjoint tech TNC | -1 poste volant pour le groupe scolaire Dolto/Lassagne |
| **Filière sociale** | | | |
| | | 1 ASEM ppal 2ème classe TNC | -Ecole des Mollières<br>-TNC 30h |
| **Filière animation** | | | |
| | | 1 adjoint d'anim TNC | - Encadrement d'enfants notifiés |

Le CST (Comité Social Territorial) réuni le 30 août 2023 a émis un avis favorable à ces propositions.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Il y a, à l'école Dolto-Lassagne, un effectif énorme et nous avons souvent des problèmes de remplacement au dernier moment. Si un agent est absent sur les temps périscolaires, à la cantine ou pour la surveillance de la cour, l'agent sur le poste volant peut pallier cette absence et/ou venir en renfort supplémentaire au vu des difficultés rencontrées sur cette école. Ce n'est pas simple pour le personnel qui y travaille, avec des enfants, pour certains, particulièrement difficiles ».*

**DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

## 6. Conclusion d'un protocole d'accord

**Exposé – Pierre-Jean ZANNETTACCI**

Le 11 octobre 2018, une adjointe technique, a été victime d'un accident du travail : la chute d'une grille de chantier, mise en place dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire Dolto/Lassagne, l'a projetée en avant alors qu'elle assurait les missions de traversée des enfants sur le passage piéton en face de la mairie. Il s'en est suivi un accident du travail imputable au service nécessitant des séances de soins.

La responsabilité de la société en charge de la sécurité du chantier n'a pas été recherchée.
Par courrier en date du 24 février 2023, reçue le 8 mars 2023, l'agent invoque la responsabilité sans faute de la commune et demandait la réparation de différents préjudices.

L'examen de ces préjudices, eu égard à une jurisprudence constante, fait l'objet précisément de l'accord financier sur lequel les deux parties se sont entendues.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre cet agent et la commune.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu que l'agent concerné se verra verser la somme de 4 000 € (quatre mille euros) au titre des différents préjudices.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

**Il est donc proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.**

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Je le dis très clairement, la Commune n'a pas été très brillante dans ce dossier-là. Les choses ont été mal faites du côté de la mairie en 2018, au moment de la déclaration d'accident, pour la recherche du responsable car c'est l'entreprise engagée par la SEMCODA qui portait cette sécurité. Les choses ont été mal faites, je l'avoue, ce qui a conduit l'agent à entrer dans ce processus. L'agent est resté absent un moment mais il a repris son service ».*

**Sheila Mc CARRON** : *« Il a été absent presque 18 mois je crois ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Vous avez le protocole d'accord en pièce jointe ».*

**Sébastien MAJEROVICZ** : *« Cela convient à tout le monde ? »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Oui cela convient à tout le monde. Cela accélère le processus pour l'agent. Je ne ferai pas de commentaire sur le dossier mais nous aurions pu aller un peu plus loin pour chercher des responsabilités. Finalement nous avons un protocole d'accord, ça va vite, l'agent est content, on clôt l'affaire ».*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

**Vu** le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

**Vu** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**Considérant** la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

**DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention (José DOUILLET) :**

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

# VI. MARCHES PUBLICS

## 7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés de travaux en procédure adaptée pour la réfection de l'église Saint-Jean Baptiste

**Exposé – Fabrice MUSCEDERE**

En octobre 2018, la Commune de L'Arbresle a mandaté un architecte du patrimoine suite à des désordres structurels sur l'église Saint-Jean-Baptiste, afin d'établir un diagnostic sanitaire d'une part et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché de travaux et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

Les phases études étant validées, le maitre d'œuvre a été missionné pour la phase PRO (projet).

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé 329 000 € HT, soit 394 800 € TTC.

Un marché de travaux a été lancé le 28 juin 2023 dans le respect des articles R 2123-1 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Les travaux ont pour principaux objectifs :

- Suppression des espaces verts en pied de façades ;
- Reprise de maçonneries ;
- Remplacement des pierres de façades dégradées ;
- Reprise d'éléments de charpente défaillants ;
- Remplacement de chenaux en plomb par du zinc et noues ponctuellement ;
- Suivi de la couverture et remplacement de tuiles.

Les travaux se dérouleront en 3 phases successives, ils débuteront en octobre 2023 pour se clore en août 2024.

- Première phase : démolition murets, évacuation de végétaux, terrassement, drains et revêtement de sol,
- Deuxième phase : mise en place échafaudage, réparation pierre de taille, ragréage, micro- gommage, traitement,
- Troisième phase : suivi couverture, démoussage, dépose et réfection des chenaux, dépose, réfection noues et rives, dépose échafaudage.

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- Lot n° 01 : VRD
- Lot n° 02 : Maçonnerie-Pierre de taille
- Lot n° 03 : Couverture - Zinguerie

Les marchés seront attribués par lot.

**Déroulement de la procédure :**

- Un avis d'appel à concurrence a été publié sur les plateformes : https://www.marches-securises.fr et https://www.lemoniteur.fr, le 28 juin 2023.
- La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 28 juillet 2023 à 12 heures.
- 7 Plis**,** tous lots confondus, sont parvenus dans les formes et délais fixés.
- La première procédure étant infructueuse pour le lot 1 – VRD – une nouvelle consultation sans publicité préalable a été réalisée conformément à l'article L 2122-1 du code de la commande publique, 2 offres ont été reçues.
- Le rendu d'analyses a été présenté par l'architecte en Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 septembre 2023 à 14 h 00.

Compte tenu du résultat d'analyse des offres, les membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) en date du 07 septembre 2023, ont décidé de retenir les sociétés suivantes :

**RECAPTITULATIF DES OFFRES**

| N° | LOT | Entreprise mieux-disante | |
|---|---|---|---|
| | | Nom | Montant € HT |
| 01 | VRD<br>avec PSE 1 | CROUZET Fils SAS<br>69210 Saint-Germain-Nuelles | 34 424.70 |
| 02 | Maçonnerie – Pierre de taille | HMR SAS<br>01250 TOSSIAT | 226 196.24 |
| 03 | Couverture – Zinguerie<br>avec PSE 1 | SAS GERMAIN Henri<br>69380 CHAZAY D'AZERGUES | 57 693.30 |

(PSE : Prestations Supplémentaires Eventuelles)

Pour un montant total HT pour l'ensemble des lots de : 318 314.24 €
Soit montant TTC de : 381 977.08 €

**Fabrice MUSCEDERE** : *« VRD se dit : Voirie Réseaux Divers. Cela concerne tous les pots qui seront réalisés autour de l'église. Nous allons démonter toutes les jardinières qui sont autour de l'église, lesquelles faisaient une rétention d'eau, abîmant toutes les pierres du soubassement. On reprend ensuite, avec le lot 02 certaines de ces pierres et aussi toutes les façades de l'église. La couverture-zinguerie, c'est pour reprendre tous les chéneaux qui sont au pied de la toiture. Tout le mal est parti d'ici. Les chéneaux qui étaient en zinc avaient déjà été refaits en zinc dans les années 80. Les joints ne jointaient plus et abimaient toutes les pierres des chéneaux car ils étaient, à l'époque, en pierre. Il s'agit de toutes les coulures que vous voyez sortir de la base de la toiture.*

*Il y a un important poste d'échafaudage. On le fera en plusieurs parties, chaque façade, tour à tour. Il s'agit de délibérer sur l'attribution de ces 3 lots différents ».*

**Ludovic MELKONIAN** : *« Peut-on avoir des subventions pour ces travaux ? »*

**Fabrice MUSCEDERE** : *« Oui et les dossiers ont été déposés mais on ne sait pas, on ne peut pas s'engager là-dessus. Cela ne pourra être qu'une bonne surprise ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Pour l'historique, nous avions eu une subvention du Département de l'ordre de 40 000 euros sur 400 000 euros. C'est vrai que cela n'était pas beaucoup sur l'ensemble du montant. Après avoir discuté avec les Bâtiments de France au CRMH, ils nous ont conseillés de rendre l'argent au Département et de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC (service des Monuments historiques) en nous garantissant un montant largement supérieur : de l'ordre de 20 à 40 %. La fourchette reste large ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Ça ne pouvait pas se cumuler ? »*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Beaucoup de choses ne se cumulent pas dans le monde des subventions. Certains veulent aussi être seul financeur ».*

**Sébastien MAJEROVICZ** : *« Je m'intéresse toujours à la question de la laïcité. Depuis 1905, les Communes ont la responsabilité de ces bâtiments. La Commune en est propriétaire et en a la responsabilité donc si le bâtiment s'écroule, la Commune est responsable. Nous sommes donc obligés de faire des travaux. J'ai également appris qu'en 1907, l'Eglise catholique a, à titre gratuit, exclusif et perpétuel l'usage de ces bâtiments. Y-a-t-il eu une demande auprès du Diocèse lyonnais pour récupérer un peu d'argent, qu'il puisse nous aider ? »*

**Anne THIERY** : *« C'est ce que nous avions fait pour le Christ en Croix. Je ne suis pas sûre que cela ait été fait pour ce dossier mais il est vrai que la DRAC, en général, veut être seule subventionneuse ».*

**Sébastien MAJEROVICZ** : *« La DRAC refuserait la subvention du Diocèse ? »*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Oui ».*

**Anne THIERY** : *« Nous sommes dans une logique de patrimoine ».*

**Sébastien MAJEROVICZ** : *« Ecoute ce que je viens de dire : l'Eglise a un usage gratuit, exclusif et perpétuel. Cela veut dire que si la Commune veut organiser un évènement dans l'église, elle ne peut pas ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« On en fait de temps en temps ».*

**Anne THIERY** : *« Oui, cela change ».*

**Sébastien MAJEROVICZ** : *« On pourrait, l'hiver, mettre quelques SDF au chaud ».*

**Anne THIERY** : *« Le Secours catholique s'emploie à faire cela aussi ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Nous avons de bonnes relations avec le Diocèse, nous avons déjà organisé des concerts de musique : Quand Les Cigales chantent…».*

**Anne THIERY** : « *Le prêtre vient de changer mais le précédent m'avait sollicitée au printemps pour lancer une réflexion sur l'organisation d'évènements dans l'église qui ne soient pas forcément liés à la chrétienté. Je vais poursuivre le dialogue avec le nouveau prêtre* ».

**DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux en procédure adaptée pour la réfection de l'église Saint-Jean-Baptiste, ainsi que tout acte s'y rattachant, avec les sociétés suivantes :

| N° | LOT | Entreprise mieux-disante | |
|---|---|---|---|
| | | Nom | Montant € HT |
| 01 | VRD<br>avec PSE 1 | CROUZET Fils SAS<br>69210 Saint-Germain-Nuelles | 34 424.70 |
| 02 | Maçonnerie – Pierre de taille | HMR<br>01250 TOSSIAT | 226 196.24 |
| 03 | Couverture – Zinguerie<br>Avec PSE 1 | SAS GERMAIN Henri<br>42530 Saint-Genest Lerpt | 57 693.30 |

## VII. URBANISME

### 8. Autorisation donnée à Monsieur de procéder à l'incorporation dans le domaine communal de bien sans maître AH 45

**Exposé – Jean-Claude GAUTHIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ; L. 123-4

**Vu** les articles 539 et 713 du code civil ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal DL 34_04_23 du 03 avril 2023 fixant le bien sans maitre ;

**Vu** le certificat attestant l'affichage de la délibération DL 34_04_23 ;

**Considérant** la règlementation applicable aux biens sans maître et l'attribution à la commune de ces biens,

Le ou les propriétaire(s) de la parcelle cadastrée AH 45 Montée Saint-Germain et d'une contenance de 1 160 m², ne se sont pas fait connaitre dans un délai courant de la date de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors, les parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Par ailleurs, le service de la publicité foncière de Lyon a confirmé qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier pour ces parcelles.

**Jean-Claude GAUTHIER** : « *Le propriétaire est décédé depuis 1983 et il n'y a pas eu de succession ouverte. Il existe une procédure de récupération qui a été lancée par Firdaws VILARROSA il y a 6 mois. Quelques vérifications sont faites au niveau des notaires, des successions, le fait qu'il n'y ait plus aucun impôt acquitté sur le terrain nu. Une fois que le service des impôts a effectué toutes ces recherches, la Collectivité doit prendre une délibération à l'issue de 6 mois pour officialiser la reprise dans le domaine privé de la Commune. L'échéance arrive le 03 octobre prochain donc il faut prendre la délibération. Si nous ne la prenons pas, nous perdons le bien qui ira dans le giron de l'Etat. Je vous propose que nous délibérions pour reprendre le bien. Sa destination n'est pas encore déterminée. Petite précision : Firdaws VILARROSA est la personne qui s'occupe de l'urbanisme en mairie de L'Arbresle* ».

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « *Vu le prix, je vous propose d'accepter. Ce terrain de 1 160 m² au centre de L'Arbresle est intéressant, même s'il est en pente* ».

**Jean-Marc BISSUEL** : « *On n'a aucune idée de son utilisation ensuite ?* »

**Jean-Claude GAUTHIER** : « *Non pas pour l'instant. L'objectif est d'éviter que le bien aille dans le giron de l'Etat pour aller ensuite vers un promoteur* ».

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « *Les promoteurs sont intéressés par toutes parcelles libres ou indisponibles* ».

**<u>DÉCISION</u>**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- DECIDE** d'exercer ses droits en application des dispositions des articles 539 et 713 du Code civil et d'incorporer ces biens dans le domaine privé communal dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire et/ou son représentant de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de cette parcelle ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet, et cela dès expiration du délai de 6 mois de publicité.

## 9. Autorisation de créer une servitude sur la parcelle AD 39

**Exposé – Jean-Claude GAUTHIER**

Depuis plusieurs années, Monsieur Maxime BOUGATTAYA sollicite les Collectivités publiques afin de désenclaver ses parcelles cadastrées AD 014 et AD 015.

La Commune donne son accord pour établir une servitude de passage sur la parcelle AD 39 propriété de la commune. La servitude est matérialisée en jaune sur le plan ci-dessous.

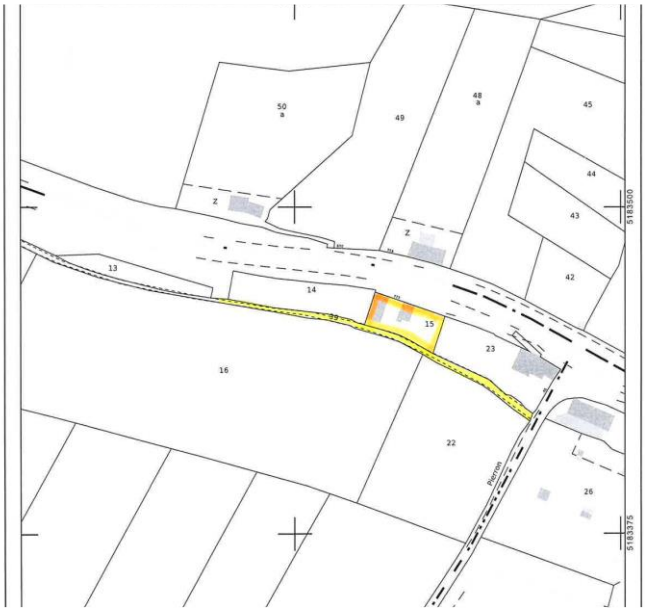


Il ne sera possible ni de clôturer, ni de clore la surface de terrain faisant l'objet de cette servitude.

La Commune n'étant pas responsable de l'enclavement de la parcelle, les coûts d'aménagement de l'accès, l'entretien ainsi que les coûts inhérents à l'établissement de cette servitude seront à la charge du propriétaire riverain.

**Jean-Claude GAUTHIER** : « *L'objectif n'est pas de créer un accès véhicule mais un accès simple car je pense qu'il n'y aurait pas la place. Je ne voudrais pas que quelqu'un se fasse écraser sur la N7 parce qu'il a été obligé de se garer du mauvais côté. Une rétrocession du bief est prévue au SYRIBT après cette servitude. Le bief remonte vers l'ouvrage de ralentissement dynamique et continue dans les terrains derrière. Le SYRIBT nous avait demandé de le racheter. La première phase est donc d'accorder le droit de passage à Monsieur BOUGATTAYA. Nous avons mis énormément de temps car on ne voulait pas que la Collectivité supporte des frais. Nous avons donc demandé à Monsieur BOUGATTAYA de contacter un géomètre, de le faire passer puis de le payer. Aujourd'hui le notaire nous relance pour valider cette servitude* ».

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « *Monsieur BOUGATTAYA attend cela depuis 5 ou 6 ans* ».

**Sébastien MAJEROWICZ** : « *Y-a-t-il une durée pour cette servitude* ? »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « *Non. Elle sera notée dans l'acte notarié* ».

**DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou son représentant à :

**. constituer** une servitude sur la parcelle AD 39 appartenant au fond privé de la commune, au profit de Monsieur Maxime BOUGATTAYA, propriétaire des parcelles AD014 et AD015 (fond dominant parcelles AD014 et AD015) ;

**. signer et exécuter** toutes les démarches nécessaires à la constitution de cette servitude.

## 10. Documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Révision générale : objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation

**Exposé – Pierre-Jean ZANNETTACCI**

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « *Je souhaiterais que l'on puisse s'engager dans une révision générale du PLU car il date de 2013, que beaucoup de choses ont changé : les enjeux sur la commune, les aspects environnementaux, le développement durable… Nous avons beaucoup d'efforts à fournir pour remettre tout cela en ordre, pour que nous ayons un PLU qui puisse un peu mieux prévoir l'avenir. Cela permettra aussi de pouvoir lutter contre certaines formes de promotions immobilières* ».

**Jean-Claude GAUTHIER** : « *L'objectif de la délibération est d'officialiser le lancement de la révision du PLU en argumentant sur un certain nombre de points qui ne sont pas forcément exhaustifs* ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

**Vu** les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Vu** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement du 3 Août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal approuvé par délibération du 10 mars 2014 et modifié par délibérations en date du 15 février 2016 et du 20 mai 2019,

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme en date du 14 septembre 2023,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision générale du PLU et d'arrêter les modalités de concertation.

**DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE :**

**Article 1 :**
**De prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme avec pour objectifs :

- Maitriser l'urbanisme commercial du centre-bourg en intégrant des sous-destinations ;
- Encadrer davantage la densification ;
- Revoir les OAP afin de prendre en compte des projets en cours de réflexion et de protéger le patrimoine communal : parcs, arbres remarquables, espaces boisés, demeures bourgeoises … ;
- Améliorer la lisibilité du plan de zonage et ajouter des éléments à protéger, faire le bilan des emplacements réservés à supprimer ou à créer ;
- Réviser la carte des aléas et des risques ;
- Améliorer les modes de circulation automobile et créer des liaisons douces, dans un souci de développement durable. ;
- Intégrer les objectifs de la loi ZAN par anticipation ;
- Promouvoir et développer les objectifs en termes de développement durable : augmenter les surfaces végétalisées, introduire les compensations type « forestore », étudier les possibilités d'obligations constructives en termes d'utilisation de matériaux biosourcés.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU et des retours des habitants lors de la phase de concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

**Article 2 :**
**D'approuver** les objectifs développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.

**Article 3 :**
**De définir**, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme :
- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville de L'Arbresle ;
- Organisation de réunion publique ;
- Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure ;

- Mise à disposition du public des pièces du PLU au fur et à mesure de leur validation ainsi qu'un registre d'observations au service urbanisme situé à l'espace municipal servant à recueillir par écrit les remarques et observations.

**Article 4 :**
**De confier**, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU au candidat choisi à l'issu du lancement d'un marché public.

**Article 5 :**
**De donner délégation** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

**Article 6 :**
**D'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

**Article 7 :**
**D'associer** à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

**Article 8 :**
**De consulter** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 à L.132-13.

**Article 9 :**
**De surseoir à statuer**, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

**Article 10 :**
**De solliciter** auprès de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme.
Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- à la Préfète du Rhône et au Sous-Préfet ;
- au président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au président du Conseil Départemental du Rhône ;
- au président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;
- au président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France ;
- au président du SYTRAL ;
- au président de la Chambre de commerce et d'industrie du Rhône ;
- au président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône ;
- au président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais en charge de la programmation du SCOT ;
- aux maires des communes voisines ;
- aux maires membres de la communauté de commune ;
- au président de la Chambre d'agriculture ;
- au président de l'INAO.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Concernant l'encadrement de la densification* : a*vec l'action de la couronne de Lyon et de sa banlieue Métropole, les promoteurs évacuent le centre de Lyon et viennent sur les communes limitrophes. On se retrouve donc avec une quantité de promoteurs qui cherchent des terrains nus et des terrains non-nus, des parcelles suffisamment grandes pour construire. Sur les 6 derniers mois, ce sont 2 à 3 nouveaux promoteurs par mois qui se sont présentés. L'effet pervers du système, c'est le dumping sur les m² qui est affolant. Nous sommes passés de 300 euros le mètre carré de surface de plancher (il y a environ 3 ans) à plus de 800 euros. C'est catastrophique. Du coup, pour amortir, ils veulent faire entrer davantage de personnes dans les parcelles. Il faut trouver des solutions pour brimer un peu ce phénomène-là.*

*Concernant les OAP : on se rend compte, au fil du temps, que certaines sont passées un peu vite dans le dernier PLU, dans les zones pavillonnaires, on en a un faible pourcentage, il faut que nous en ayons un petit peu. Sur des OAP qui sont très externes au centre-ville, revenir un peu en bas sur du collectif.*

*Concernant la carte des aléas et des risques, cela fait la 3ème fois que l'on se retrouve avec des terrains non-constructibles. Quand on fait faire les études complémentaires, on s'aperçoit qu'il n'y a pas de risque et quand nous avons des attestations qui s'empilent, il faut qu'on les intègre. Nous en avions intégrées sur la révision en 2019 et là, nous en avons une nouvelle sur le terrain où doit se construire l'AAPHTV.*

*La suite, par rapport à cette délibération, c'est le lancement d'un marché pour recruter un cabinet d'études pour réaliser le futur PLU. Même si nous possédons quelques documents clairs, il est nécessaire de procéder à une adaptation. Je pense notamment au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), il y a quelques évolutions mais il reste encore une partie du travail à faire ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Cela ne va pas être un travail facile parce que les objectifs de l'Etat, c'est le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) qui est lui aussi en train d'être révisé à l'échelle de l'Ouest Lyonnais (par le SOL). Ce document traîne parce qu'il a fallu attendre l'évolution de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Maintenant on nous parle aussi du fait que le fameux SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) doit être validé avant, afin qu'il s'impose au SCOT. Bref, cela va traîner. Ceci étant, l'Etat est toujours dans une logique de densification, de non-consommation d'espaces. Il ne faut pas pouvoir rêver que des terrains qui sont actuellement agricoles ou naturels puissent être transformés en hectares ou mètres carrés constructibles.*

*Le problème sur lequel il faudra peut-être que l'on se batte, c'est ce qui avait été imposé dans le PLU précédent, c'est-à-dire l'obligation d'avoir une production de logements sur la commune alors que les autres communes sont limitées dans leur progression à 1 %. Nous aurons également une progression régulière de 1 % mais avec obligation de 0,8 % pour l'instant alors que des Communes comme Savigny ou Eveux peuvent ne grandir que de 0,2 ou 0,3 % si elles le souhaitent.*

*J'avais fait inscrire, dans le SCOT, le changement de cet axe. Tant que le contournement n'est pas fait, on doit nous laisser produire à la vitesse que l'on veut et pas nous obliger à produire. Nous verrons ce que cela donne.*

*Le nouveau SCOT sera très dur au niveau de la densification. Les chiffres vont fortement augmenter. L'Arbresle et Sain Bel vont être amenées à se densifier car ces deux communes sont en polarité 1 dans le futur SCOT. Il faudra que nous tenions compte de cela, que nous nous battions peut-être davantage avec l'Etat. En 2013, on nous avait vraiment forcé la main. L'idée est de faire un PLU qui réponde maintenant aux nouvelles exigences environnementales.*

*S'il fallait résumer : nous allons verdir notre PLU de façon à pouvoir, par l'intermédiaire des OAP, se protéger un peu mieux, ne serait-ce par exemple que par rapport aux arbres qui ont été coupés rue Gabriel Péri, le document ne l'interdisait pas. Nous travaillerons sur des choses comme cela, tout en sachant que nous bataillerons avec l'Etat qui nous dira : attention, il faut que… vous devez grandir et vous développer.*

*Il n'y a aucune raison pour que le PADD change vraiment. L'idée serait aussi, dans les normes de construction que nous demanderons aux constructeurs, d'être beaucoup plus exigeants sur du développement durable et environnemental, de façon à freiner un peu cette production. Globalement, c'est ce que fait un peu la Métropole. C'est pour cela que les gens sortent. De notre côté, nous ne pouvons pas accepter non plus cet afflux de population et la pratique de certains promoteurs.*

*Nous avons deux ans de travail. Il serait bien, parce que nous avons déjà un PADD bien avancé (même s'il doit être un peu modifié car les enjeux ont changé), que nous puissions avancer un peu plus vite. Cela nécessite d'importantes concertations, bien sûr au niveau du Conseil mais également au niveau de la population avec une concertation publique, de façon à ce que nous puissions, si possible, pouvoir le valider avant la fin de ce mandat. Il s'agit d'une manière de protéger la commune, tout en assurant son futur développement.*

*D'ailleurs, beaucoup de communes se sont lancées dans une révision du PLU au sein du territoire de la CCPA. Les enjeux sont un peu les mêmes partout. ».*

## 11. Clos Landar : clôture de l'appel à candidatures en vue d'une cession

**Exposé – Jean-Claude GAUTHIER**

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Il s'agit d'un dossier en cours sur la commune depuis 2005, date à laquelle la Commune avait racheté la propriété qui avait été mise en vente. Je vous rappelle que ce dossier a beaucoup traîné, différents usages avaient été envisagés : culturel (Maison des Jeunes et de la Culture), restaurant gastronomique haut de gamme avec la SEMCODA, projet qui n'a pas abouti… Si je reviens sur le premier dossier, il y avait eu 2 retours et cela avait été perturbé par un changement d'architectes. Je ne sais pas s'il s'agit de la malédiction de Maître PHILIPPE ou pas, certains le croiront peut-être, je ne sais pas. Nous arrivons au bout donc je vais laisser Jean-Claude développer ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Au dernier Conseil, nous avions inscrit le sujet du Clos Landar mais nous avions dû le retirer de l'ordre du jour. Nous attendions une nouvelle estimation des Domaines car il y avait eu un problème sur les surfaces autorisées à la construction (surface retenue : 4 800 m² alors que nous sommes entre 2 300 et 2 500 m²). Le Clos Landar était donc sorti à 1 450 000 euros. Nous espérions la nouvelle estimation avant la séance du Conseil de septembre mais elle est arrivée juste après ».*

La Ville a lancé un appel à candidature concernant la cession du Clos Landar.

Pour rappel, ce bien appartient au patrimoine privé de la commune depuis son achat en 2005. Situé sur la parcelle AR 127 et AR 252, d'une superficie totale de plus de 6 000 m², le bien est composé d'une maison de maître sur deux niveaux, à laquelle sont accolées deux annexes, le tout constituant une surface d'environ 680 m².

A cela vient s'ajouter deux granges, et un jardin composé d'essences rares de plus de 1 800 m². Le pré, au Nord-Ouest du domaine, n'offre pas moins de 2 650 m² de surface végétalisée.

La première estimation par le service France Domaine, par avis du 10/02/2023, s'élève à 1 450 000 euros. Une nouvelle estimation basée sur la surface souhaitée par la Commune a été délivrée, par avis du 19/07/2023 et s'élève à 1 230 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Nous avions lancé un appel à cession qui est encadré par ce que la Collectivité avait mis dans le cahier des charges. L'objectif était de proposer le bien à la vente et comme on savait que la rénovation coûterait relativement chère, nous avons opté pour 600 m² complémentaires de surface de construction neuve, ce qui peut représenter 7 à 8 logements. Cela permet d'équilibrer l'opération. Nous avons reçu 6 ou 7 réponses que nous avons analysées. Au sortir de cette analyse, avec la Commission Urbanisme élargie à laquelle participait l'Architecte du Patrimoine du CAUE venu nous conseiller et décortiquer les offres avec nous, nous avons reçu les 3 candidats retenus.*
*Sur ces 3 candidats, 2 ont présenté un projet, vous avez les documents en pièces jointes. Ce ne sont pas des dossiers ficelés, des projets d'architectes mais des projets d'appel à cession donc ne cherchez pas les surfaces. Il s'agit d'un principe d'organisation et de rénovation.*
*2 candidats ont paru sérieux alors que le 3ème nous a pris pour des rigolos pendant 25 à 30 minutes. Le dossier était vide, sans plan ni ébauche, rien du tout. Il se basait juste sur son franc-parler. Nous avons donc, d'un avis général, décidé de le supprimer de la consultation.*
*Pour la petite histoire quand même, nous avions 3 offres légèrement au-dessus du million et l'offre de ce candidat se situait entre 400 000 et 600 000 euros.*
*2 candidatures sont restées.*
*Nous avons l'équipe R2i. Il y a des références : ils ont fait le couvent bon-accueil à Vienne, le Domaine des Vignes à Millery et le couvent des Ursulines à Villefranche. Vous avez les documents sur I-DELIBRE. Il s'agit d'un opérateur spécialiste de la réhabilitation.*
*Il y a également les intentions architecturales. Dans le PLU, le Clos Landar est identifié comme un élément remarquable de la commune où il est interdit de démolir ».*

Lecture est faite des intentions architecturales du candidat contenues dans le document en annexe.

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« L'Offre de R2i s'élève à 1 050 000 euros. Le minimum pour entrer dans la possibilité de rester sur l'offre d'achat est à 1 045 000 euros. Nous avons les surfaces et le nombre de logements. Nous avons également 46 m² d'une salle associative puisque dans le cahier des charges que nous avons émis, nous souhaitions que nous soit réservé un espace pour que les Amis du Vieil Arbresle ou quelqu'un d'autre qui s'occupe de pierres et de personnalités arbresloises aient un pied-à-terre. Les premiers qui nous ont sollicités sont les Amis du Vieil Arbresle. Ce pied à terre s'élève à 145 000 euros.*
*Nous entrons ensuite dans les autres conditions suspensives.*
*La 2ème offre est un projet totalement différent avec un hébergement pour Séniors au travers de la Maison Blandine.*

*C'est une association qui gère des maisons Séniors dans des sites assez intéressants. Il s'agit du projet de l'entreprise Maïa. Nous ne sommes plus sur 17 logements mais sur 27 hébergements de type F1 / F2. C'est de la location et non de la vente.*

*Il y a une salle commune de 188 m², des places de stationnement. Il y a juste une coquille sur le document : il ne s'agit pas de logements neufs pour 996 m² mais pour 600 m².*
*De la même manière, ils rénovent « dans le jus » avec les Architectes du Patrimoine que nous connaissons déjà. Il y a toute la partie de la maison de maître. Ils reconstruisent en un petit peu plus grand le bâtiment qui était en fond de cour, comme il devait être à l'origine.*

*Leur offre initiale était à 1 000 000 euros et ne rentrait donc pas dans les possibilités d'offre d'achat. Nous les avons donc recontactés pour savoir s'ils étaient prêts à faire un effort financier, afin de nous permettre d'avoir au moins 2 candidats et 2 types de rénovation différentes et pouvoir faire un choix sur 2 propositions différentes ».*

Lecture est faite des conditions suspensives qui se trouvent sur le document annexe.

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Concernant la pré-commercialisation à hauteur de 50 % du chiffre d'affaires prévisionnel TTC, c'est un peu particulier car ils ont déjà vendu plus de 50 % à la Maison Blandine. Cela rentre donc dans les clauses suspensives mais cette condition est déjà réalisée. Les sondages devront être cohérents mais ils avaient déjà été réalisés sur de précédents projets donc on sait que de ce côté, il n'y aura pas de souci.*
*Lorsque nous sommes en rénovation, il n'y a aucune obligation de logement social. La construction de 600 m² complémentaires est donnée en logement social, dans le PLU nous avions intégré 1000 m² en logement social pour permettre les petites opérations.*
*Nous sommes sur des dossiers pour l'instant très succincts, le véritable travail va commencer une fois que le compromis de vente aura été signé ».*

Monsieur Jean-Louis MAHUET arrive en séance à 20h02.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Il s'agit de 2 projets différents. L'un est totalement en immobilier avec du logement et l'autre porte une dimension plus sociale ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« J'ai oublié un élément sur le 2ème projet : concernant la salle réservée qui était inscrite dans le cahier des charges, ils nous proposent un emplacement : le porche d'accès aujourd'hui transparent qui va sur le Clos Landar. Ils doivent le réaménager. La salle pourrait se trouver à cet endroit et ferait environ 40 m². Ils ne nous la vendent pas, ils nous la mettent en location gratuite pour les 12 années à venir. Il y a une histoire d'amortissement, je n'ai pas exactement suivi mais il y aura une renégociation au-delà des 12 ans j'imagine. »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« La Maison de Blandine est un concept qui se développe dans le Rhône, il y en a une du côté de Dardilly ou de Villefranche. Il s'agit d'une sorte de foyer résidence / foyer autonomie comme nous avons à la Madeleine mais en plus luxueux. Les services sont plus importants et il y a aussi une idée d'intergénérationnel. Certains logements sont occupés par des jeunes pour leur permettre de faire vivre la maison, apporter de l'encadrement et du service aux personnes qui auront choisi de vivre au sein de la structure.*
*Les deux projets présentés sont totalement différents et au même prix. Concernant la salle, la Commune la récupèrera, pour l'un payant l'autre en location de moyenne durée ;*
*Je lance le débat. Ces projets ont été vus en Commission urbanisme. Le débat est ouvert ».*

**Jean-Marc BISSUEL** : *« Est-ce que les espaces verts restent publics ou pas ? Ceux autour du bâtiment ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Non. Nous avons demandé, pour les gens qui viennent voir Maître PHILIPPE, la possibilité d'aller dans le parc mais cela fait partie de la négociation. Les deux candidats sont ouverts à vouloir trouver une solution pour que l'on puisse y accéder. Par contre, la pleine propriété des 5 000 m² et quelques reviendra à l'acquéreur du bâtiment.*

*Il faudrait être sûr qu'il n'y ait pas d'autres constructions. Aujourd'hui nous sommes liés par le cahier des charges que nous avons établi et les 600 m² mais on voit que sur le nombre de places de stationnement que la société R2i est obligée de faire pour couvrir les besoins par logement, il ne va pas rester grand-chose en superficie. Il y a moins de stationnement sur le 2ème projet mais dans la modification du PLU, je pense qu'il faudra intégrer des articles qui nous permettent de verrouiller. Cependant, le PLU n'a pas une pérennité très longue. Nous avons prévu d'intégrer des clauses dans l'acte de vente sur la constructibilité du bien avant d'avoir la modification du PLU car un PLU ça se change.*
*L'objectif d'achat de départ en 2005, c'était aussi pour couper l'herbe sous les pieds des promoteurs. Le bâtiment n'était pas classé ni répertorié élément remarquable de la commune en 2005. Les promoteurs pouvaient donc mettre 600 000 euros pour tout récupérer, tout raser et construire des immeubles.*

**Jean-Marc BISSUEL** : *« Ça a été laissé à l'abandon depuis 2005 ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Pas forcément à l'abandon. Les projets se sont succédé, il y a eu la réalisation d'études de structures, des sondages de sol…. Mais comme le bâtiment n'a pas été habité, il est en train de se dégrader très fortement, d'où l'intérêt d'aller assez vite, c'est une solution pour que la maison ne tombe pas. Des fissures sont apparues… La SEMCODA est titulaire du bail que nous avons signé il y a une dizaine d'années. Nous avons vu avec elle pour récupérer ce bail. Avec le candidat choisi, il y aura encore peut-être des études : de sol, de qualité de la charpente… et la SEMCODA pourra négocier ces études avec le nouvel acquéreur ».*

**Anne THIERY** *: « Peut-être Jean-Claude qu'il faut rappeler que la partie en-dessous, enherbée, n'est pas constructible, que cela soit clair pour tout le monde ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Oui, nous sommes juste sur la partie du Clos Landar. Nous ne sommes pas sur le tènement de terrain qui descend jusqu'à la RD389 ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« J'exprime notre position. Nous sommes très contents qu'il y ait des projets sur le Clos Landar, pour que l'on puisse sauver cette incroyable bâtisse que nous avons comme patrimoine. Comme nous l'émettons et comme nous l'avons partagé depuis le début, nous avons des critiques sur la procédure qui a été appliquée : l'appel à candidatures sans offre d'achat minimale, certains ont donc pu faire comme ils voulaient, d'autant que le prix des Domaines a récemment baissé mais n'a pas été partagé à l'ensemble des candidatures qui n'ont pas pu reproposer un prix. Nous en avons déjà discuté ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Tu sais la réponse que je ferais ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« Oui c'est clair. Néanmoins je viens d'apprendre que vous avez appelé la Société Maïa pour lui dire qu'elle était en-dessous du prix - 15 % et si elle pouvait faire un effort. C'est cool, on appelle Maïa mais pas les autres, parfait.*

*Pour moi c'est un peu gênant. Maïa récupère aussi les 600 m² supplémentaires, c'était clairement indiqué dans l'appel à candidatures et au jury, nous les avons reçus avec un dossier dans lequel il y avait 900 m² supplémentaires. Par principe, nous n'aurions pas dû les recevoir. Ils ne devraient pas être inscrits ici pour 2 raisons : la première parce qu'on les a appelés pour leur dire qu'ils étaient légèrement en-dessous du prix ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Ce n'est pas le discours que j'ai tenu vis-à-vis d'eux mais je les ai appelés effectivement ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« C'est exactement ce que tu viens de nous dire. Pour toutes ces raisons, la procédure ne nous paraît pas d'aplomb et c'est assez inconfortable. Néanmoins, nous sommes contents que le Clos Landar puisse avoir une perspective ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Quand on a un bien en vente auprès d'un promoteur, il s'agit d'un professionnel du secteur donc il connaît sa valeur. Il sait aussi l'argent qu'il peut mettre dedans et ce qu'il peut en retirer. J'exclus une association qui était aussi dans le lot mais quand une Société professionnelle fait une offre à 450 000 ou 600 000 euros, vous m'excuserez mais on voit la véritable nature du promoteur qui cherche à faire un maximum de bénéfices. Lorsque nous en sommes à des propositions à 450 000 ou 600 000 euros, je me refuse de rappeler pour dire que l'offre est trop basse. Sur le principe, il ne peut pas multiplier par 2 l'offre qu'il vient de faire. S'il reste cohérent, il peut tout au plus augmenter de 50 000 ou 100 000 euros et cela n'ira pas plus loin. Le fait de nous avoir pris au départ pour, je ne vais pas dire « des imbéciles » mais je le pense fortement, et bien je le prends dans le même sens et je ne rappelle pas ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« J'entends ce que tu dis ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Sur la procédure, nous l'avons évoqué, nous avons souhaité faire un appel à cession qui sorte du cadre classique, qui ne soit pas encadré par les lois. Ce n'est pas pour faire ce que l'on veut mais surtout pour pouvoir éliminer des personnes comme GAÏA, que nous avons eu. Certes il proposait un prix cohérent mais il n'avait que cela, il n'y avait rien derrière ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« Oui mais on l'a reçu ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Oui car il avait un prix cohérent par rapport aux autres. Nous l'avons reçu pour qu'il nous présente son projet mais il est arrivé les mains vides ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Je rappelle que nous sommes propriétaires d'un bien, que nous avons payé 565 000 euros de mémoire à une certaine époque et que nous avons quand même engagé certains frais pour environ 150 000 euros. Nous avons donc un coût d'environ 700 000 euros et l'intérêt de la commune c'est de récupérer son argent, voire même un peu plus. Les candidatures anormalement basses ont été écartées, nous avons même eu une offre à 300 000 euros. Concernant le processus des négociations, l'idée était d'avoir au moins 2 projets satisfaisants en termes financiers pour la commune, que nous récupérions l'argent que nous avons mis avec une petite plus-value qui va nous permettre de lancer d'autres projets sur la commune. L'idée de les mettre à égalité permet une discussion sur l'essence même du projet.*
*Nous avons 2 projets totalement différents : le premier avec de la promotion immobilière et cela peut intéresser des personnes et un second avec de la promotion mais qui permet de financer un projet plus social et plus utile à la population du territoire.*

*Nous savons, par rapport à la nature du projet, qu'il va concerner une population qui sera, par rapport aux prix proposés, assez aisée ».*

**Jean-Marc BISSUEL** : *« Sans vouloir épiloguer sur ce que dit Sébastien, pour résumer il dit que nous avons pris, avant d'arrêter une décision sur un projet, plusieurs projets qui ne correspondaient pas aux critères qui avaient été énoncés au départ ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Peut-être mais je répète aussi que par rapport à l'ensemble des dossiers, même si cela ne respectait pas forcément les mètres carrés…, il y avait un véritable intérêt financier pour la commune. C'est aussi ce que nous cherchions : ne pas se retrouver dans des offres délirantes de promotions immobilières avec des tours de 40 logements. Il fallait trouver un équilibre qui permette à la commune d'accepter un projet en ayant le maximum de ce qu'elle pouvait toucher et en cohérence avec ses objectifs : nous ne souhaitons pas un développement conséquent de programmes immobiliers. Il y en a eu suffisamment sur la partie SEMCODA, maintenant il faut calmer le jeu.*
*Nous étions un peu sous une forme de négociations ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« Il faut juste comprendre, l'idée que la commune récupère l'argent dépensé, fasse une plus-value c'est super. Nous avons besoin d'argent pour faire des projets, pas de souci. C'est juste que dans la procédure qui a été appliquée, nous restons inconfortables c'est tout. C'est juste cela mais pour nous c'est très important ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« L'essentiel c'est que la commune en tire le maximum par rapport à un projet comme celui-ci ».*

**Jean-Marc BISSUEL** : *« Est-ce que le bail entre en compte dans la négociation ou plutôt le choix parce que la SEMCODA voudra peut-être récupérer des études qu'ils ont faites ? »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Ils se débrouillent entre eux ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« On pourra proposer des études récupérables au futur acquéreur du bâtiment. Nous connaissons les études qui sont potentiellement transférables et leur valeur. Le promoteur ne mettra pas 2 fois le prix des études et il les fera refaire si la SEMCODA n'est pas dans les clous. Il s'agit de négociations entre eux ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Concernant la cession du bail, dans le bail que nous avons signé, il y a des possibilités de retrait aussi bien de la part de la SEMCODA que de la Commune. Nous avons mis les avocats de la Commune sur le coup et voilà. Il y a une forme de pression de la SEMCODA d'essayer de s'en sortir avec le minimum de dommages et le maximum d'intérêts. On les comprend mais ils n'auraient droit à rien ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« On ne peut pas demander à la Collectivité d'assumer financièrement des erreurs qui ont été faites par la SEMCODA ».*

**Jean-Marc BISSUEL** : *« Y-a-t-il des critères définis au niveau environnemental ? Isolation ou quelque chose comme cela ?»*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Dans le PLU. C'est pour cette raison que cela devient urgent, il faut qu'on fasse la révision ».*

**Anne THIERY** : *« Pour le bâti ancien, c'est compliqué ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Il y a une règlementation existante ».*

**Anne THIERY** : *« En tant qu'Adjointe au Patrimoine, je vous rassure.*
*Dans les 2 offres et ce que les architectes ont pu montrer dans leurs projets précédents, ils ont tous apporté les preuves qu'ils savaient faire avec le bâti ancien, ce qui n'est pas donné à n'importe quel promoteur ou architecte. Il s'agit d'un point important. Je faisais partie des personnes qui pensaient que nous aurions 15 projets et j'ai été un petit peu déçue de voir que finalement cela se réduisait ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Nous en avons quand même eu 7 ».*

**Anne THIERY** : *« Oui mais des projets qui nous permettent un choix incroyable et plein de choses séduisantes... Ce n'est pas ce que nous avions rêvé mais pour revenir à la partie essentiellement financière, la commune cherche à entrer dans ses frais et ne pas perdre d'argent mais aussi, il me semble, trouver et redonner du sens à ce bâtiment. Pour moi, le projet plus social et intergénérationnel me séduit davantage parce qu'il apporte une plus-value qui n'est pas que financière et cela me semble important pour notre commune ».*

**Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui dispose notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

**Vu l'avis des domaines en date du 10 février 2023 ;**

**Vu la délibération DL -32-04-23 du Conseil Municipal du 03 avril 2023** lors de laquelle l'appel à cession a été présenté et approuvé ;

**Vu la publication de l'appel à cession** sur le site web de la mairie de L'Arbresle le 26 avril 2023 ;

**Vu la date limite de dépôt fixée au 15 juin** et faisant état de 7 projets de candidature ;

**Vu l'avis de la commission urbanisme du 20 juin 2023** opérant une présélection et éliminant de fait les propositions nettement inférieures à l'avis des domaines ; ainsi que de la sélection d'un troisième candidat et ce afin de respecter la pluralité de projet et au vu de la proposition financière dudit candidat ;

**Vu l'audition de trois candidats pour trois projets lors du Jury du 30/06/2023, à savoir la société R2i, la société Gaïa auditionnée, et la société MAÏA ;**

**Vu l'avis du Jury du 30 juin 2023** composé de tous les membres de la commission urbanisme, de l'architecte du CAUE, de l'architecte d'Etat et d'une paysagiste d'Etat mandatés par la DDT ainsi que de deux techniciens de la commune en charge du projet ;

**Vu l'offre définitive d'acquisition de la société R2i au prix de 1 050 000 euros en date du 29/06/2023 ;**

**Vu l'offre définitive d'acquisition de la société Maïa au prix de 1 050 000 d'euros en date du 20/09/2023 ;**

**Vu l'avis des domaines actualisé, délivré le 19/07/2023 et fixant la valeur du bien à 1 230 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;**

**Vu la décision DC 86-207 du Conseil Constitutionnel qui s'oppose «** *à ce que des biens ou des entreprises faisant partie de patrimoines publics soient cédés à des personnes poursuivant des fins d'intérêt privé pour des prix inférieurs à leur valeur ; que cette règle découle du principe d'égalité invoqué par les députés auteurs de la saisine ; qu'elle ne trouve pas moins un fondement dans les dispositions de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 relatives au droit de propriété et à la protection qui lui est due ; que cette protection ne concerne pas seulement la propriété privée des particuliers mais aussi, à un titre égal, la propriété de l'État et des autres personnes publiques ;* » ;

**Considérant** qu'au regard du dernier avis des domaines et de la marge d'appréciation accompagnant l'estimation, le seuil minimal de vente est porté à 1 045 500 euros,

**Considérant** que parmi les offres citées précédemment, deux offres définitives dépassent le seuil minimal de vente,

**Considérant** que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession ou de location de ce bien et quant à son acquéreur ou locataire,

**DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder au vote à main levée pour choisir le candidat qui sera retenu.**

**Les résultats sont les suivants :**

| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---|---|---|---|
| **MAÏA** | **20 voix** | **2 voix**<br>(Sébastien MAJEROWICZ et Caroline FAYE) | **6**<br>(Sarah BOUSSANDEL, Damien SECOND, Nathalie SERRE, Jean-Marc BISSUEL, Sandrine POYET-FAWAL et Elaine BARDOT DUMONT) |
| **R2i** | **0 voix** | **22 voix** | **6**<br>(Sarah BOUSSANDEL, Damien SECOND, Nathalie SERRE, Jean-Marc BISSUEL, Sandrine POYET-FAWAL et Elaine BARDOT DUMONT) |

**Le candidat retenu est donc la Société MAÏA.**

**Le Conseil municipal, à la majorité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou son Adjoint à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir pour la cession du Clos Landar en faveur de la Société MAÏA.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« J'espère que la solution retenue sera la meilleure possible. En tout cas, j'en suis convaincu maintenant.*
*Je suis surtout heureux que nous ayons clos ce dossier. Par rapport à Maïa, l'intérêt aussi c'est qu'ils ont assuré la prévente du projet et il n'était pas évident que R2i obtienne rapidement les 50 % nécessaires pour débloquer le projet. Cela veut dire que le projet aurait encore davantage traîné dans le temps, entrainant une dégradation encore plus importante du bâtiment ».*

**Jean-Marc BISSUEL** : *« Peut-on renégocier les places de parking ? »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Elles sont conformes au PLU ».*

**Jean-Marc BISSUEL** : *« Pas pour le bâtiment existant ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« En fait, il n'y a plus de bâtiment existant. Il est transformé en logements ».*

**Jean-Marc BISSUEL** : *« Il y a du personnel ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« On sera dans le cadre du PLU. Il faudra créer les places nécessaires et suffisantes ».*

**Jean-Marc BISSUEL** : *« Il n'y a pas beaucoup de places de prévues dans le projet ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Quand les choses seront finalisées avec le promoteur et que le projet aura pris un peu de corps et sera avancé, nous organiserons une présentation à tous les riverains qui sont concernés par le bâtiment à côté. Cela permettra aussi que le promoteur tienne compte des remarques des riverains ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« Et des associations ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Oui, nous avons 2 associations concernées par le site : l'association de Maître PHILIPPE et les Amis du Vieil Arbresle. Ils sont au courant, pas du choix que nous faisons ce soir mais ils le sauront et seront associés à la construction du projet ».*

# VIII. SCOLAIRE

## 12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec l'association BCA (Basket Club Arbreslois)

**<u>Exposé – Pierre-Jean ZANNETTACCI</u>**

Depuis le départ d'un éducateur sportif titulaire en 2021, il est procédé à son remplacement dans les écoles. Il s'agit de poursuivre l'intervention d'éducateurs sportifs du BCA pour trois séances scolaires par semaine dans les écoles de L'Arbresle. Une convention entre la Commune et le BCA définit les modalités de partenariat pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Il s'agit d'un club qui bouge beaucoup. Il y a l'encadrement, la qualité, la formation de ses éducateurs… »*

**Sylviane CHAMPIN** : *« Bien sûr il y a la qualité et pour les enfants c'est important d'avoir un éducateur qui puisse leur faire faire différents sports. Les éducateurs sont bien, il n'y a pas de souci par rapport aux écoles ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Vous avez vu dans les annexes que cela sera facturé 30 euros de l'heure pour un total de 135 heures sur l'année donc 4 050 euros pour la période sur la base du règlement en 3 factures en décembre, mars et juillet ».*

**DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune et le BCA pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout acte s'y rattachant.

# IX. ENFANCE-JEUNESSE

## 13. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la CCPA (Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle) dans le cadre des chantiers jeunes

**Exposé – Pierre BOUILLARD**

Depuis 2021, la CCPA participe au financement des chantiers jeunes mis en place par les communes sur leur territoire. A ce titre, la commune peut bénéficier d'un financement pour le chantier jeunes peinture qui a eu lieu au gymnase du Groslier du 3 au 6 juillet 2023.

Une convention signée entre la CCPA et la Commune fixe le montant de participation de la CCPA à hauteur de 1 000 € pour le financement de l'intervenant en peinture et de 100 € par jeune, soit 800 €. La participation de la CCPA s'élève ainsi à un montant total de 1 800 €.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Au départ, je pensais que les communes avaient droit à un chantier par an mais en fait non, c'est à concurrence de l'enveloppe nécessaire ».*

**Pierre BOUILLARD** : *« L'ancienne version au niveau de la CCPA prévoyait un chantier financé par an mais l'enveloppe n'étant pas utilisée en totalité, la CCPA a revu sa mouture en proposant aux communes qui le souhaitent de financer plusieurs chantiers jusqu'à consommation complète de l'enveloppe ».*

**DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir une subvention de 1 800 € de la part de la CCPA pour le chantier jeunes mis en place par la commune du 3 au 6 juillet 2023 et **à SIGNER** tout acte s'y rattachant.

## X. CULTURE

### 14. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mutualisation culturelle entre les communes de L'Arbresle, Saint-Germain Nuelles et Bully pour la saison culturelle 2023/2024

**Exposé – Anne THIERY**

Fortes de leur expérience commune autour de l'organisation de spectacles mutualisés depuis 2018, les communes de Bully, L'Arbresle et Saint-Germain Nuelles ont décidé de poursuivre leur collaboration sur la saison 2023-2024, qui comptera cinq spectacles.

La mutualisation permet de proposer des spectacles de grandes envergures qu'une commune ne pourrait accueillir seule. Ainsi, elle offre la possibilité d'intéresser un public plus large, à la fois sur ces dates spécifiques mais aussi sur les spectacles et évènements organisés par chaque commune individuellement. Elle est aussi un outil de rationalisation des frais et représente une belle opportunité de partage d'expériences et de pratiques entre les différentes communes, leurs élus, bénévoles et agents. De plus, elle permet de faire rayonner le territoire et de générer de nouveaux partenariats et soutiens, comme celui du Département du Rhône depuis 2022.

La mise en œuvre de cette sixième saison mutualisée nécessite la signature d'une nouvelle convention fixant les charges et obligations de chacune des trois communes, ainsi que les modalités de répartition financière du coût d'un tel dispositif.

Celle-ci reprend et adapte les termes de la convention de la saison précédente.

**Anne THIERY** : *« Le principe est que nous faisons un pot commun pour financer ces spectacles et pour se partager les recettes. Bien sûr tout le matériel est mis en commun, les salles, les bénévoles et les services techniques… Je vous fais grâce de la clé de répartition entre les 3 communes qui est assez complexe puisque chaque commune a une taille différente. Pour rappel, notre part arbresloise est de 19 000 euros de dépenses sur lesquels nous espérons 8 400 euros de recettes. Ce qui change, c'est que le Département a proposé, pour la 2ème année consécutive, une subvention de 5 000 euros pour cette mutualisation. Il s'agit d'une très bonne nouvelle, il nous suit pour la 2ème fois et c'est ce qui nous permet d'ajouter un 5ème spectacle. Nous avons très bien vendu les abonnements en un temps record. Nous avons, en 15 jours, vendu 120 abonnements sur la commune de L'Arbresle. C'est une très bonne nouvelle. Le prochain rendez-vous est en octobre avec le mentaliste Rémi Larousse qui viendra décrypter vos rêves, vous êtes attendus salle Claude Terrasse ».*

**Jean-Marc BISSUEL** : *« Il n'y a pas Lentilly ? »*

**Anne THIERY** : *« Nous avons signé la convention de Lentilly au mois de juillet. Il s'agit d'une convention différente puisqu'il n'y pas Bully dedans et elle concerne un seul spectacle et surtout le public scolaire ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« C'est une saison qui marche de mieux en mieux, la mutualisation permet d'étoffer un peu et de faire venir des artistes un peu plus attractifs. Il y a aussi l'intérêt de faire travailler les communes ensemble, de faire des commissions culture ensemble ».*

**Anne THIERY** : *« C'est une belle expérience pour tout le monde, aussi bien pour les services techniques que pour les bénévoles et le public qui sont contents de se croiser ».*

**DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention entre les communes de Bully, Saint-Germain Nuelles et L'Arbresle relatif à la programmation mutualisée des spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout acte s'y rattachant.

**Anne THIERY** : *« Le dernier spectacle, le concert qui a eu lieu à Bully, nous avons eu beaucoup de difficulté cette année à le programmer parce que les dates ne concordaient pas toujours avec les groupes que nous souhaitions faire venir. Il n'est jamais possible de boucler cela début juillet pour la date du Conseil municipal. Le spectacle est tard cette année car il y a eu collusion avec l'inauguration des murmures du temps qui aura lieu le 06 juillet, ce qui est habituellement notre date fétiche. Pour mettre d'accord toutes les communes et en particulier celle de Bully qui a aussi ses obligations, nous sommes partis sur un spectacle le 20 juillet. C'est un concert festif avec un groupe de Lyon qui propose une ambiance balkan très dynamique et très dansante. Ce sera un test pour voir si, après le 15 juillet, le public est toujours à L'Arbresle, ce dont je ne doute pas ».*

## 15. Suppression de documents à la médiathèque – « désherbage »

**Exposé – Anne THIERY**

Il est régulièrement nécessaire de procéder à des opérations dites de « désherbage » des fonds de la médiathèque, afin d'en éliminer les ouvrages devenus obsolètes ou dégradés.

Suite à l'inventaire et au désherbage réalisé par les services de la médiathèque, il est proposé de supprimer 915 documents :

- CD / DVD : 11
- Livres : 574
- Périodiques : 330

La liste de ces documents est consultable en mairie.

**Anne THIERY** : *« Nous ferons en sorte que les documents qui sont encore utilisables et lisibles soient donnés à des associations ou déposés dans les futures boîtes à livres. Le Secours Populaire s'était proposé.*

**DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'élimination du fonds documentaire de la médiathèque des ouvrages figurant sur la liste précitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

# XI. VIE ASSOCIATIVE

## 16. Répartition de la subvention OMS (Office Municipal des Sports) au titre de l'année 2023

**Exposé – Sylviane CHAMPIN**

Une subvention a été attribuée pour la saison 2023 à l'Office municipal des sports. D'un montant de 44.000 €, l'OMS est chargé de répartir la totalité de la subvention aux différents clubs suivant le tableau ci-dessous :

| CLUBS | Montant proposé | |
|---|---|---|
| | 2022 | 2023 |
| ABC | 1 266,30 | 1 600,20 |
| AÏKIDO | 280,00 | 300,00 |
| BA | 280,00 | 300,00 |
| BCA | 10 995,59 | 9 890,32 |
| CAP | 750,03 | 653,72 |
| CHA | 735,51 | 666,11 |
| DSF | 280,00 | 653,75 |
| EOL | 1 665,84 | 1 045,38 |
| FCPA | 11 299,53 | 12 438,45 |
| GALA | 3 383,78 | 2 425,65 |
| GYM LOISIRS | 280,00 | 300,00 |
| HBCPA | 2 737,52 | 3 698,51 |
| JCA | 644,14 | 630,03 |
| KFTLA | 280,00 | 300,00 |
| MJC | 798,36 | 1 123,30 |
| TCA | 1 960,85 | 1 455,69 |
| UA | 1 903,79 | 1 741,05 |
| TOTAL | **39 541,24** | **39 222,15** |
| OMS | 2 958,78 | 2 977,85 |
| AS Champagnat | 600,00 | 600,00 € |
| AS Collège 4 Vents | 600,00 | 600,00 € |
| AS LEP Thimonnier | 300,00 | 300,00 € |
| JSP | 0,00 | |
| Amicale Pompier | | 300,00 € |
| TOTAL | **44 000,00** | **44 000,00 €** |

**Sylviane CHAMPIN** : *« Certains clubs ont un peu plus, d'autres un peu moins. C'est souvent lié aux frais de déplacements, au nombre d'adhérents, aux jeunes. Nous avons décidé cette année d'augmenter un peu la subvention de tous les petits clubs qui est passée de 280 euros à 300 euros. Cela ne paraît pas grand-chose mais pour certains c'est déjà pas mal. Cela veut dire qu'ils ont peu d'adhérents, peu de frais, pas de salarié.*
*Concernant les JSP qui ne souhaitaient plus être à l'OMS, nous les avons passés en Amicale Pompiers pour toucher leurs 300 euros.*
*Le document expliquant les calculs est à votre disposition si vous le souhaitez ».*

**DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la répartition proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

## AFFAIRES GENERALES : Soutien au projet d'implantation du centre de radiologie et imagerie médicale à l'Hôpital de L'Arbresle par le groupe IMVOC

**Exposé – Pierre-Jean ZANNETTACCI**

Le groupe IMVOC a le projet d'implanter un centre de radiologie et d'imagerie médicale au sein de l'Hôpital de L'Arbresle.

Ce projet revêt une importance essentielle pour le développement de notre région du Pays de L'Arbresle et de ses environs.

La création de ce centre de radiologie et d'imagerie médicale représente une avancée significative pour notre territoire. Il permettra aux habitants d'accéder à des services de santé de qualité à proximité de leur lieu de résidence. Cette proximité est essentielle pour réduire les temps de déplacements souvent contraignants, ainsi que les délais pour obtenir des rendez-vous médicaux cruciaux pour les patients.

En renforçant l'offre de soins de l'Hôpital de L'Arbresle, ce projet contribue également à consolider son attractivité et à offrir une palette de services médicaux plus étendue à la population locale.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans la dynamique d'adossement de l'Hôpital de L'Arbresle au groupe SOS Santé, renforçant ainsi la complémentarité entre les différentes structures de santé de la région qui s'inscrit dans le cadre du projet territorial de santé porté par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

L'implantation de ce centre de radiologie et d'imagerie médicale à L'Arbresle apportera des bénéfices considérables en termes de santé publique, de confort pour les patients et de développement économique local.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Le groupe IMVOC gère les cabinets d'imagerie médicale de Charcot, Val d'Ouest et diverses cliniques de la région. Il a racheté le cabinet de radiologie qui est à L'Arbresle début 2023. Il a contacté l'Hôpital pour pouvoir se déplacer sur son site, s'adosser à l'Hôpital de L'Arbresle pour monter un véritable centre d'imagerie médicale. L'Hôpital est très intéressé car cela permettrait de renforcer son attractivité.*

*Il a en effet beaucoup de difficulté à recruter des médecins car il ne dispose pas de véritable plateau technique. Cela constituerait un complément intéressant pour les médecins. C'est également positif pour les résidents de l'Hôpital, les patients en médecine, en EHPAD ou en long séjour. Pour l'instant, ces personnes doivent se déplacer à Tarare, au Val d'Ouest… Il y a également un grand intérêt pour l'ensemble du territoire qui proposera une offre supplémentaire, moins de déplacement, peut-être des rendez-vous plus faciles et plus courts…*
*Nous avons eu un rendez-vous la semaine dernière avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) où le groupe IMVOC a présenté son projet. L'ARS est assez frileuse sur le développement de ce type de structure parce que cela crée de la concurrence. C'est un peu paradoxal. L'objectif de cette délibération est que l'ARS observe positivement ce dossier, en sachant qu'elle voit deux choses : le projet d'implantation d'un centre d'imagerie médicale et le groupe IMVOC. Il y a des concurrents au groupe qui pourraient être intéressés. L'idée est donc de soutenir la démarche de création d'un centre d'imagerie médicale ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« Pour être bien sûr : le groupe IMVOC a racheté le cabinet de radiologie, qui va rester ou pas ? Il s'agit d'une offre supplémentaire ? »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Oui, le groupe IMVOC a racheté le cabinet de radiologie mais il n'a pas la place nécessaire pour mettre de l'imagerie, sous réserve que l'ARS autorise le montage d'un scanner. C'est l'ARS qui décide des implantations dans le cadre du projet de santé national. Si ce projet aboutit, ils se déplaceront dans un bâtiment qui sera construit en continu avec l'Hôpital de L'Arbresle ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« Donc c'est une offre complémentaire. Il n'y aura pas un doublement… »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Non, il s'agit bien d'un service complémentaire. Le bâtiment actuellement utilisé par le cabinet de radiologie sera peut-être mis en location ou en vente, il y a des demandes d'implantation de cabinets d'ostéopathes, kinésithérapeutes… malheureusement pas assez de médecins pour l'instant. Je pense que pour le territoire d'abord et l'Hôpital ensuite, il s'agit d'un projet très intéressant ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« Il n'y a eu que la proposition d'IMVOC ? »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Sur L'Arbresle oui. L'ARS nous a dit que sur le territoire Rhône-Alpes, il y avait d'autres demandes. Les groupes se connaissent tous et ils doivent un peu se partager le territoire.*
*Cela permettrait également de conforter l'activité de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé). Il s'agit d'un beau projet ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« Nous sommes d'accord, il s'agit d'un groupe privé ? »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Oui, c'est un groupe privé.*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« Il n'y aurait pas pu avoir une offre publique ? »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Nous ne sommes pas Hôpital public, nous sommes associatifs à but non lucratif. SOS Santé est aussi dans cette structure. La reprise de l'Hôpital par le groupe SOS Santé a aussi beaucoup joué. Ils sont assurés de la pérennité de la structure ».*

**Anne THIERY** : *« Et notre soutien apporte quoi ? »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« On soutient le projet vis-à-vis de l'ARS. Il ne s'agit pas d'une motion, juste d'une délibération d'appui. La CCPA devrait faire la même chose jeudi ».*

**DÉCISION**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SOUTIENT** le projet d'implantation du centre de radiologie et d'imagerie médicale à l'Hôpital de L'Arbresle porté par le groupe IMVOC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche pour communiquer ce soutien, notamment auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

## XII. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

✓ **Projet de création d'un cheminement mode doux reliant le Nord de la ville au centre-ville : lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre**

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Nous avons lancé un marché, par une délégation du Conseil municipal faite au Maire, pour remettre en route un dossier qui avait été vu en commission urbanisme et qui date de 2001 ».*

**Sylviane CHAMPIN** : *« J'en avais entendu parler bien plus tôt ».*

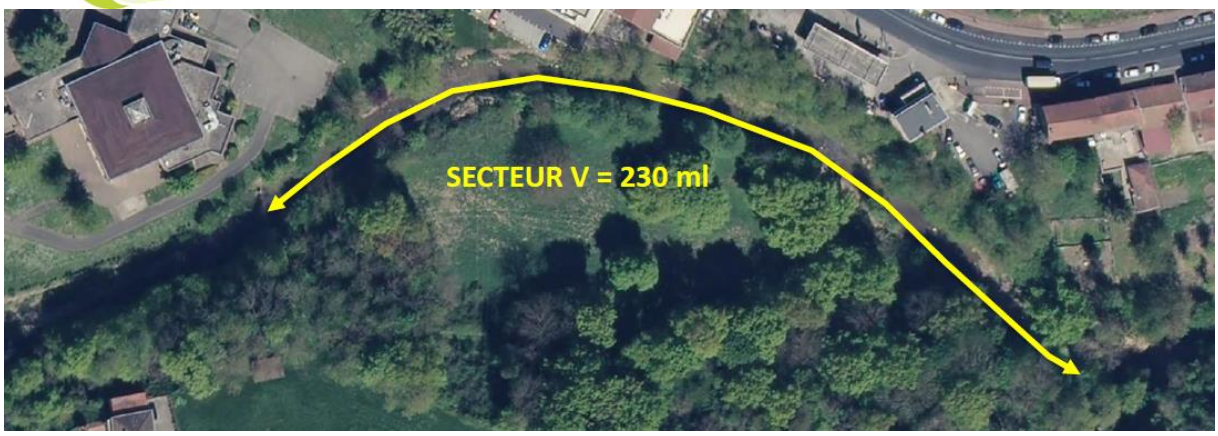


En menant une réflexion sur les mobilités douces dans la ville, la Municipalité propose de permettre aux Arbreslois de pouvoir rallier le stade au centre de la ville, à pied.

Ce parcours, tout en profitant du patrimoine et des espaces naturels, a pour but de connecter le centre-ville au stade, avec un lien direct par la Turdine.

Ainsi, les écoliers habitués à se rendre au stade par la route de Paris verront leur parcours devenir plus rapide, plus agréable et surtout davantage sécurisé.

Par ailleurs, cette liaison permet également d'élargir les possibilités de stationnement, puisqu'il sera désormais possible d'utiliser le parking du stade pour rallier la place de la République en seulement quelques minutes.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 58 000 euros HT, à ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre sur la base de l'estimatif précité.

La Direction départementale des territoires a d'ores et déjà indiqué que ce type d'études entrait dans le cadre de financements possibles au titre du dispositif Fonds vert-ingénierie.

Une demande de subvention a donc été déposée en ce sens. Le montant de la subvention s'élèverait à 40 000 €.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Ce dossier avait pris du retard car nous avions eu des difficultés pour acquérir les terrains nécessaires au projet. Nous avions perdu les subventions et le projet avait été arrêté. Nous sommes maintenant propriétaires du terrain qui nous manquait. Il faudra travailler avec certains riverains concernant des accords de principe qui avaient été donnés à l'époque, ils n'ont pas changé ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Il n'y a pas de vote, il s'agit d'une simple information au Conseil municipal.*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Si nous y parvenons, cela permettra de relancer les modes doux vers le stade. On pourrait peut-être aussi envisager de relier Bully en passant par le Pont Pierron et récupérer par le sentier botanique…*
*Si l'on met cela en lien avec la création de la voie verte entre la zone des Martinets à L'Arbresle et Sain Bel, cela représente, à terme, une belle continuité de modes doux ».*

**Jean-Marc BISSUEL** : *« C'est juste piétonnier, ce n'est pas cyclable ? »*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Si l'on veut que cela soit cyclable, il faudrait passer d'une passerelle d'1,40 m à 2,50 m. Comme c'est en encorbellement avec fixation enrochée, tu ne doubles pas le prix de la passerelle mais tu le triples ou le quadruples. Nous attendons de voir mais je doute que nous puissions aller sur des largeurs comme celles-ci. Nous sommes au-dessus de la rivière et nous sommes à un niveau de hauteur à respecter au regard des crues ».*

**Jean-Marc BISSUEL** : *« C'est inondable ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« La passerelle ne sera pas inondable, elle sera au-dessus de la crue de référence aujourd'hui. Demain on ne devrait pas y retourner mais on ne sait jamais ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« On ira à pied en poussant le vélo. Dans les usages, la rue Pierre Brossolette est interdite aux cyclistes.*
*Il s'agit d'une liaison intéressante qui sécurisera l'accès au stade municipal ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Par rapport au précédent projet étudié, on entrait dans un aménagement global sur la rivière et on bénéficiait des subventions de l'agence de l'eau car on était sur un projet global. Le fait d'avoir perdu la totalité des subventions a reporté la réalisation. Aujourd'hui, il y aura très peu d'aménagements hydrauliques, voire pas du tout donc nous ne pourrons pas bénéficier de ces subventions ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Ça coutera aussi un peu moins cher ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Je me méfie des prix ».*

✓ **<u>L'Arbresle Mouv'</u>**

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Nous avons lancé, au niveau du personnel municipal, une opération sport-santé. L'idée est de lutter contre une certaine forme d'absentéisme, faire de la prévention, remettre l'idée du sport comme vecteur de santé et de bien-être en proposant une activité physique à l'ensemble de nos agents. Nous ne sommes pas les seuls à le faire, Grenoble le fait, ainsi que quelques communes en région parisienne. En revanche dans le Rhône, nous sommes les seuls pour l'instant à faire cette proposition sur le temps de travail de l'agent. L'agent dispose d'1h00 de sport, d'activité physique sur son temps de travail. Louisa a travaillé avec les représentants du personnel sur les activités qui pourraient être proposées, sur des créneaux qui pourraient correspondre car l'activité de nos services n'est pas la même pour tous. Par exemple, lorsque l'on travaille en cantine, il n'est pas possible d'aller faire du sport à l'heure du déjeuner, pour les services techniques c'est compliqué à certaines heures, pour la crèche également. Louisa a travaillé un tableau assez complexe avec les services, qui permet à chaque agent d'avoir cette possibilité. D'ailleurs, il ne s'agit pas d'une possibilité car cela fait partie du temps de travail. Nous l'avons appuyé juridiquement sur l'idée de formation obligatoire de nos agents, l'activité a pour objectif d'être obligatoire, sauf bien évidemment en cas de contre-indication médicale. L'idée, pour le personnel réticent, est de se dire qu'il est capable, qu'il peut bouger et y prendre goût. L'agent peut prolonger ensuite librement l'activité en-dehors de son temps professionnel s'il le souhaite.*
*Il s'agit d'un dispositif qui s'appelle : « L'Arbresle Mouv' ». Il y a une cérémonie de présentation aux agents ce vendredi 29 septembre de 17h00 à 19h00 en mairie.*

*Cela a plutôt été bien reçu par les agents. Tous ne se sont pas décidés. Le rapport au corps peut être compliqué pour certains. L'idée est également de trouver un temps de cohésion au niveau des groupes qui peuvent se mélanger. Certaines personnes ne se connaissent absolument pas au sein des services. Cela permet donc aussi de travailler sur cette cohésion d'équipe.*
*Il s'agit véritablement de faire la promotion du bien-être et de la santé.*
*Je sors d'une réunion au Centre de Gestion cet après-midi et l'absentéisme dans les collectivités territoriales a tendance à augmenter sensiblement. Les conséquences sont les suivantes : les mutuelles et notamment la MNT sont obligées de rembourser de plus en plus de cas, ce qui induit une augmentation des cotisations sur ces mutuelles. Nous en sommes à presque 15 % pour 2024. Plus les agents seront en forme, moins ils auront de possibilités de tomber malades, de se blesser….*

**Sébastien MAJEROWICZ** *: « C'est 1h00 par semaine ? Les activités sont encadrées ? Comment cela se déroule ? »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Pour l'instant, nous sommes restés sur des choses mixtes ».*

**Louisa TATEM** *: « Oui. Pour chaque activité, il y aura obligatoirement un membre du CODIR élargi ou des délégués du personnel qui ont le règlement en tête et qui savent comment doit se dérouler l'activité. Nous avons délibérément choisi cette formule puisque les activités sont entièrement gratuites. Elles sont simples pour l'instant. Nous attendons de savoir comment elles seront accueillies pour aller ensuite voir Monsieur le Maire et savoir si l'on peut bénéficier d'autres activités encadrées ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Pour l'instant il y en a une : les coaches en vidéo. Nous avons également des agents qui sont à même d'encadrer et ils le font comme ça. En fonction de la réaction des agents et si cela fonctionne, nous verrons les possibilités d'encadrement mais il y aura un budget à mettre. Mais l'absentéisme coûte très cher à la Commune, il faut le savoir. Nous ne sommes pas assurés pour tout ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** *: « Et comme l'âge de la retraite a augmenté… »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« J'attendais la réaction ».*

**Louisa TATEM** *: « En parallèle de ces activités, Monsieur le Maire a aussi demandé à ce que l'on mette en place des conférences et des ateliers sur différentes thématiques. Nous avons déjà rencontré des naturopathes, nutritionnistes. Nous devons rencontrer le centre de l'Hôpital d'addictologie, afin que l'on puisse sensibiliser les agents sur différentes problématiques : le sommeil, comment se nourrir… »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Nous allons servir de test et de modèle au niveau du CDG sur cette organisation ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** *: « Est-ce que la médecine du travail peut participer à cela ? »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Bizarrement non ».*

**Louisa TATEM** *: « Nous avons travaillé avec le Centre de gestion et la MNT mais la médecine du travail n'intervient pas. ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Nous en parlions ce matin au CDG. C'est très paradoxal car avant d'être dans le milieu du travail, ils sont médecins. Ils n'ont pas le droit de vacciner, de délivrer des certificats d'aptitude ou de non-aptitude. Il y a plein de choses qu'ils n'ont pas le droit de faire alors qu'ils sont médecins. Il s'agit du cadre règlementaire de leur profession ».*

✓ **Week-end festif**

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Je voudrais remercier la Présidente du Comité des Fêtes, Ludovic MELKONIAN - Trésorier et toute l'équipe du Comité des Fêtes pour le week-end organisé. Il était un peu osé de faire coïncider 4 évènements : la Braderie des commerçants, la Foire d'automne, la Vogue et les Classes.*
*Le fait de faire renaître les Classes est une excellente idée, cela a bien démarré. Ils ont eu en plus la gentillesse de bien nettoyer la ville quand ils ont terminé…Bravo, cela prouve que lorsque nous avons des personnes motivées, qui ont envie, tout peut se faire et avec des moyens relativement limités car le budget n'était pas extraordinaire. Bravo et merci au Comité des Fêtes, aux commerçants et aux services techniques, à tout le monde ».*

✓ **Voyage Seniors**

**Yvette FRAGNE** : *« Je les ai tous ramenés. Il faut savoir que le COVID revient et que nous l'aurons chaque année. Je suis partie avec des autotests et deux personnes étaient positives. D'autres ont aussi été malades, avec des soucis gastriques et intestinaux. Finalement, ce sont peut-être également des signes mais je ne les ai pas tous testés. Nous avons porté les plateaux aux deux dames, elles ont été sympas et nous avons été sympas avec elles. Nous étions à Evian, c'est une très belle ville. Nous avons eu une journée de pluie intense mais les sorties étaient bien, les animations du soir aussi.*
*L'année passée, nous étions à Balaruc et une dame avait été hospitalisée le dernier jour. Cela avait été un peu compliqué pour elle et pour nous.*
*Cette année, nous avons pu tous les ramener. Personne ne se fait la bise mais nous étions environ 300 personnes dans le village vacances. L'année prochaine, je prévoirai plus de gel hydro alcoolique ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « *Un grand merci à Yvette qui a géré toute seule, Dominique n'ayant pu partir avec elle pour raisons de santé »*

**Yvette FRAGNE** : *« Des dames du groupe m'ont aussi aidée, les Messieurs les plus valides ont porté les valises, il y a quand même de l'entraide mais il est vrai qu'il y avait une aventure chaque jour cette année. Tout le monde a été très sympa et tous m'ont aidée car on se connaît tous maintenant.*
*Le voyage Seniors a été instauré en 2003 après la première canicule et il est organisé à l'intention des Seniors autonomes. Il n'y avait pas d'encadrant la première année, ce qui avait un peu manqué. Les Seniors ont donc fait une demande pour les années suivantes. Moi je les adore, ça se passe bien. On regrette que certains aient été malades et isolés dans leur chambre cette année. La ville d'Evian est très belle et le lac est très beau ».*

✓ **Vie Citoyenne**

**Sandrine POYET-FAWAL** : *« J'ai deux informations : la première concerne le budget participatif puisque la commission Vie citoyenne s'est réunie la semaine dernière pour valider des projets qui seront soumis au vote des Arbreslois et Arbresloises à partir de fin septembre. 4 projets ont été retenus par la Commission : 2 projets pour la lutte contre le moustique tigre, je ne vais pas rentrer dans les détails car vous pouvez aller les consulter et voter sur la plateforme avec le lien sur le site de la mairie, 1 projet qui concerne des tables de jeux intergénérationnelles publiques dans les parcs et 1 projet relatif à la sécurisation des passages piétons via des couleurs. Il s'agit d'un dispositif qui permettrait de rendre les passages piétons plus lisibles, sachant qu'il y a un petit bémol sur ce projet car nous sommes en attente de l'étude financière. Nous ne savons donc pas s'il entre dans le cadre du budget participatif qui est de l'ordre de 15 000 euros. Le vote sera ouvert aux Arbreslois à partir du 30 septembre.*
*Normalement, les personnes retenues présenteront leur projet lors du forum citoyen qui aura lieu le samedi 30 septembre à partir de 10h00. Vous êtes donc invités à venir passer un petit moment soit sur les ateliers proposés par les différentes organisations, soit sur des temps de conférences ou de spectacles. Il y a une conférence à 14h00 d'une autre commune : Tullins à côté de Grenoble sur sa pratique de la démocratie participative et donc la participation des habitants et citoyens de la commune. Il y a un spectacle lié au recueil de parole qui a eu lieu durant tout le mois de septembre dans L'Arbresle. Vous avez peut-être vu des petites boîtes fleurir à la médiathèque ou à la mairie. Une petite compagnie théâtrale fait un spectacle à partir de la parole qui a été recueillie dans ces boîtes sur la vision que les personnes ont de L'Arbresle. Il y a également eu un atelier à la Madeleine pour recueillir le témoignage des anciens. Le spectacle aura lieu à 18h00 ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Vous êtes tous invités samedi sur ces plateformes ».*

✓ **Informations**

**Jean-Marc BISSUEL** : *« Le jour du vendredi 27 septembre où vous faites l'apéro inaugural, il y a une rentrée de la MJC et notamment la remise de médaille de Monsieur MULET René concernant tout son travail à la MJC. Il y a aussi les 60 ans du don du sang ».*

✓ **Office du Tourisme / Office du Tourisme Intercommunal**

**Jean-Marc BISSUEL** : *« Une autre question concernant la fusion de l'Office du Tourisme : je crois qu'il y a eu une réunion importante récemment donc j'aimerais savoir quelle est la position de la mairie ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Il y a eu une réunion à la CCPA. Un Office du Tourisme Intercommunal a été créé sur les Communautés de communes du Syndicat de l'Ouest Lyonnais : la COPAMO avec Mornant, la Vallée du Garon avec Brignais et Chaponost, la CCVL avec Vaugneray et également la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais avec Saint-Symphorien-Sur-Coise et Saint-Martin-En-Haut, auquel toutes les Collectivités adhèrent, sauf celles de L'Arbresle et des Vallons du Lyonnais pour l'instant. La CCPA travaille par convention sur certaines actions avec cet OTI des Monts du Lyonnais, comme on travaille également par convention avec Destination Beaujolais. Il y a eu une proposition pour que Vaugneray et L'Arbresle intègrent cet OTI.*

*Une discussion est donc actuellement en cours au sein de la CCPA pour voir s'il est opportun ou pas de rejoindre cet OTI.*
*Sur la destination touristique, L'Arbresle et les communes beaujolaises : Bully, Sarcey, Saint-Germain-Nuelles, font aussi partie de ce qui se passe au niveau du Géoparc. Par contre de l'autre côté, nous avons plutôt un tourisme vert et un peu moins de tourisme patrimonial comme à L'Arbresle, Savigny ou Sain Bel, les communes qui sont rattachées à l'histoire de l'Abbaye de Savigny et qui ont bénéficié des pierres dorées du Beaujolais.*
*L'autre partie ne concerne que du tourisme vert : des balades, du vélo…*
*Nous travaillons déjà avec l'Office du Tourisme des Monts du Lyonnais.*
*La CCPA réfléchit actuellement, pour une partie de son activité, à fusionner, à entrer dans cet OTI, en gardant à sa charge tout ce qui concerne la défense du patrimoine, la promotion de Géoparc… et les murmures du temps qui doivent être inaugurés le 06 juillet. Ils sont en cours de mise en place, les artistes réfléchissent.*
*Que faut-il faire ? Aller sur l'OTI pour cette partie-là ? L'autre jour quand nous avons réuni les acteurs du tourisme à la CCPA, pour que les choses soient claires et démentir certaines rumeurs : il avait été dit que L'Arbresle, la CCPA ne décideraient plus rien, que la politique touristique du Pays de L'Arbresle serait définie par les Monts du Lyonnais, par Mornant car le siège de l'OTI est prévu à Mornant… j'ai dit que la CCPA aurait vraiment son mot à dire parce que le budget tourisme de la CCPA s'élève à plus de 400 000 euros / 450 000 euros et il était de 120 000 il y a 6 ans. Nous sommes donc les plus importants financeurs de l'activité touristique dans tous les Monts du Lyonnais et sur le territoire de la CCPA.*
*Le bureau de l'Office du Tourisme qui existe avec l'espace découverte et le musée restera si cette fusion se fait et je dis bien si elle se fait car rien n'est encore décidé. Nous avons de toute façon besoin d'une antenne à L'Arbresle pour accueillir les visiteurs, ne serait-ce que ceux sont intéressés par le côté patrimonial, par le côté Géoparc…*
*Je veux bien que nous en débattions ici, avoir votre avis.*
*J'avoue que je n'ai pas encore d'idée, on ne m'a pas encore véritablement prouvé les bienfaits de cette fusion avec cet OTI en termes d'actions. Si l'on se met avec quelqu'un, c'est pour faire mieux que ce que l'on fait.*
*Si la CCPA devait adhérer à cet Office, il ne faut pas que cela soit une structure associative comme c'est le cas actuellement. On veut créer une structure de type EPIC ou SPL dans laquelle la gouvernance serait assurée par les élus.*
*C'est ce que nous avions fait quand la CCPA avait repris l'Office du Tourisme qui était à la base une association mais qui était financée à 95 % par la CCPA.*
*Nous avons repris en interne, en compétence CCPA, l'Office du Tourisme, en conservant le personnel qui était à l'époque affecté à cette association.*
*Je n'ai pas d'avis tranché pour l'instant, je l'avoue et d'ailleurs les avis sont partagés ».*

**Anne THIERY** : *« Jean-Marc a peut-être un point de vue puisqu'il connaît l'association ».*

**Jean-Marc BISSUEL** : *« Oui bien sûr j'ai un point de vue. Je pense que l'Office du Tourisme de L'Arbresle reste quand même bien attaché à son patrimoine qui est celui de L'Arbresle, il en est de même pour Savigny et Sain Bel et qui ne correspond pas du tout au tourisme des Monts du Lyonnais qui est un tourisme vert. Il s'agit de deux formes de tourisme complètement différentes. Nous recevons des personnes qui visitent du patrimoine à L'Arbresle alors que sur les communes voisines ou celles des Monts du Lyonnais, les personnes reçues sont davantage intéressées par du VTT ou des activités de ce genre. C'est totalement différent.*
*Notre crainte n'est pas forcément que les décisions soient prises à l'avantage de l'un par rapport à l'autre mais que les activités de l'un soient diluées par la quantité d'activités qui soient plutôt Monts du Lyonnais que patrimoine et Géoparc ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Par rapport à cela, je répète que tout ce qui concerne l'activité sur L'Arbresle, Savigny… concernant le patrimoine et la promotion de ce que font en particulier les Amis du Vieil Arbresle, qui font un travail fantastique sur notre commune, tout ce qui est lié à l'activité Géoparc restera à L'Arbresle.*
*L'OTI ne décidera jamais de cela ».*

**Jean-Marc BISSUEL** : *« Est-ce que l'Office du Tourisme restera ouvert tous les jours comme actuellement? »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Je peux aussi poser la question : est-il utile que nous ayons un Office du Tourisme ouvert 5 ou 6 jours sur 7 à L'Arbresle tout au long de l'année ? On peut aussi se poser la question sur l'accueil des personnes à l'Office du Tourisme. Je ne dis pas qu'il va fermer mais ne peut-on pas faire des économies… »*

**Jean-Marc BISSUEL** : *« Tout dépend de ce que font les personnes. Si elles font un travail qui n'est pas que de l'accueil et de la visite sur L'Arbresle mais du secrétariat… »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Attention, nous parlons de l'accueil du public qui nécessite des agents d'accueil. C'est à définir mais je me pose la question. Au mois de janvier, il n'y a peut-être pas beaucoup de personnes qui souhaitent visiter L'Arbresle.*
*Il y aura une présence à L'Arbresle parce qu'il faut parler patrimoine, Géoparc et promotion des murmures du temps. L'idée de s'adosser c'était, pour cette partie du tourisme vert, pouvoir bénéficier d'une même identité. L'Arbresle, cela ne parle pas à un visiteur anglais, écossais ou gallois… ils ne connaissent pas L'Arbresle, ils connaissent Lyon, les Monts du Lyonnais ou le Beaujolais.*
*J'ai entendu mardi soir : L'Arbresle est forte. Non, ce n'est pas vrai, L'Arbresle n'est pas forte, son identité ne parle pas. L'idée est donc de s'adosser à des structures qui pourront représenter le tourisme local dans des structures, dans des salons, des expositions internationales….*
*Je le répète : l'OTI, si la CCPA y va, ne gèrera pas les activités : murmures du temps, Géoparc et défense du patrimoine. C'est la CCPA qui conservera cela. On a toujours peur de se faire manger par quelqu'un mais nous, on n'hésite pas non plus à vouloir parfois manger aussi. Nous travaillons ensemble, ce n'est pas pour faire disparaître l'autre, c'est pour faire mieux. Il faut qu'ils nous prouvent que ce sera mieux. S'il faut porter un avis du Conseil municipal : on veut ou on ne veut pas, je porterai cet avis à la CCPA. Qu'en pensez-vous ?*
*Nous n'avons pas encore assez d'éléments mais nous en reparlerons plus tard et peut-être que les personnes qui travaillent sur le projet pourraient venir nous l'exposer à l'occasion d'une Commission générale. Nous avons jusqu'au 1er janvier 2024 pour se décider ou du moins fin décembre ».*

✓ **<u>Travaux</u>**

**Gilles PEYRICHOU** : *« Le gros chantier actuellement c'est celui de l'avenue du 11 Novembre. Comme vous avez pu le constater, le tronçon annoncé cet été est terminé. Le car peut donc circuler normalement. L'entreprise va beaucoup trop vite car elle devait faire le plateau surélevé à la Toussaint et finalement il devrait être achevé avant. A la Toussaint, l'entreprise devrait réaliser le plateau surélevé qui se trouve au niveau de la rue de Maître Philippe, c'est-à-dire de l'autre côté.*
*Le chantier est rondement mené par deux équipes de l'entreprise EIFFAGE et nous avons beau temps donc ça avance très très vite.*

*Pour information, ce matin nous sommes allés choisir les arbres en pépinière. 60 arbres ont été retenus pour être plantés sur le linéaire. Ils font 5 mètres de hauteur, ce sont de très belles plantes. Ils seront mis en place en début d'année.*
*Le 2ème gros chantier en cours est celui du changement de luminaires sur la commune. Un peu plus d'1/3 ont été effectués. Dans un premier temps, ils ont remplacé tout ce qui est éclairage à proprement parler et dans un deuxième temps, un marché a été lancé par le SYDER pour tout ce qui est domotique. Il y a la mise en place de détecteurs de présence, ainsi que toute la domotisation du système. Tout sera ensuite piloté de Dardilly : les pannes, dépannages… tout sera contrôlé à distance. Il n'y aura plus de visite de nuit. Nous ferons des économies électriques et de main d'œuvre. Trois équipes travaillent sur la commune ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Le SYDER nous expliquait qu'en cas panne, ils en sont informés avant que nous nous en apercevions ».*

**Gilles PEYRICHOU** : *« Ils ont une alerte au Syndicat. Nous avons lancé les commandes. Il est ressorti qu'il y avait des défauts à certains endroits. Des éclairages situés avenue de la Paix vont être totalement repris. On fait 750 mètres de tranchée. Nous avons également lancé la commande sur le chemin des Ursulines (il s'agit du chemin qui relie la départementale 389 au collège). Il y aura donc un éclairage à détecteurs installé dans ce secteur ».*

✓ **<u>Rejet d'eau Nexity</u>**

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« J'ai été alerté par une citoyenne qui habite rue Emile Fournier sur le chantier Nexity qui rejetterait de l'eau dans le réseau d'eaux pluviales. En questionnant José et la CCPA, il se trouve qu'il y a des problèmes d'autorisations ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Cela a été signalé ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« Je voulais juste indiquer de faire attention à ce genre de chose ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Il s'agit d'eau de ruissellement, c'est la nappe phréatique. D'après ce que je sais, Jean-Claude a suivi cela, il ne s'agit pas d'une quantité importante »*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Oui, moi je m'inquièterais davantage de l'eau qui ruisselle après un orage énorme et qui va aller directement à la rivière après avoir lessivé toutes les routes. Cela m'inquièterait plus en termes de volumétrie ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« Oui mais personne n'est au-dessus des lois et Nexity non plus ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Je ne suis pas inquiet par rapport à cela ».*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« C'est un endroit où il y a beaucoup de sources, beaucoup d'eau passe à cet endroit ».*

**José DOUILLET** : *« Nous avons été interpelés par plusieurs habitants du quartier sur ces rejets d'eau.*

*Nous avons saisi le service compétent de la CCPA ainsi que le Syndicat de Rivière. Je pense qu'ils ont réagi assez efficacement auprès de Nexity pour stopper immédiatement, en leur demandant des comptes sur des documents qu'ils n'avaient pas fournis et en leur demandant d'arrêter ces rejets.*
*Ils ont ensuite trouvé d'autres solutions. Comme ils ne rejetaient plus l'eau dans les réseaux publics, les services n'avaient plus compétence à intervenir.*
*Ce qu'il faut également retenir, c'est que ce type de rejet sera inscrit dans une démarche, d'après les échanges que j'ai eus avec le service assainissement, dans une procédure qui va être beaucoup plus encadrée. Nous aurons donc une alerte bien plus rapide sur ce type de rejet et d'éventuelles dangerosités (ce qui n'est naturellement pas prouvé) ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« Il y avait une autre question sur un accord entre voisins ».*

**Sébastien MAJEROWICZ** : *« Oui la solution qu'ils ont trouvée c'est de ne pas rejeter dans le réseau d'eaux pluviales mais chez le voisin. J'ai trouvé cela hallucinant, même s'ils se sont mis d'accord ».*

**Jean-Claude GAUTHIER** : *« La conclusion est que le SYRIBT et nous avons contacté des avocats différents car chacun a voulu obtenir des informations de son côté et nous avons 2 avis diamétralement opposés ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.